

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR
LES TROIS PLACES DE PARKING EN FACE
DU 130 BIS RUE DU BOURRELIER, PENDANT
LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE PAR
L'ENTREPRISE METIERS DU TOIT,
SUR LA COMMUNE DE MERVILLE

Le Maire de Merville,

Vu la loi N° 83-413 du 22 juin 1989, relative au code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art.L.2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213.5, L2512-13

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R.411-21-1,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune.

Considérant que, pour permettre d'effectuer les travaux de rénovation d'une toiture, par l'entreprise Métiers du toit, au N° 130 bis rue du Bourrelier, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement situé en face du 130 bis rue du Bourrelier.

ARRÊTÉ

Article 1 -

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur les trois places en face du N° 130 bis
- La signalisation sera mise en place par l'entreprise Métiers du toit
- Circulation maintenue pour les riverains, les services de secours, les forces de police, le service du ramassage des ordures ménagères et les transports collectifs, en tenant compte de la sécurité et de la protection des biens et des personnes.
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 -

A cette occasion, le stationnement sera interdit du 18 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022 inclus.

Article 3 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 -

Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, la Gendarmerie de Grenade et Cadours sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Article 5 –

Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places Habituels de la mairie

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Grenade-sur-Garonne.
- Monsieur le Commandant du SDIS de Grenade-sur-Garonne.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

N° 072 /2022

Fait à Merville 31330
Le 13 juillet 2022

Madame le Maire
Chantal AYGAT



DIFFUSION :

Les bénéficiaires pour attribution :

L'entreprise Métiers du toit : franck.boyer-metiersdutoit@orange.fr

La commune de Merville pour affichage

La Communauté des Communes des Hauts Tolosans: contact@hautstolosans.fr

La police municipale

La Gendarmerie Nationale pour information – fax : 05.62.79.93 76

Le SDIS pour information – fax : 05.62.74.86.19

Le Conseil Départemental – Secteur de Villemur sur Tarn : : eric.galuppo@cg31.fr

: route.grenade@cd31.fr